

**CONVENTION : conditions d'accès aux piézomètres**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

Le **SYNDICAT MIXTE SAVOIE DECHETS**, domicilié 336 rue de Chantabord 73026 Chambéry Cedex, représenté par sa Directrice Générale, Mme Agnès DELARUE, dûment habilitée par l'arrêté n°2021-09 A,

ci-après dénommé « SAVOIE DECHETS »

d'une part,

Et,

Le **SERVICE DES EAUX de la Communauté d'agglomération de Grand Chambéry**, 106 allée des Blachères 73026 Chambéry cedex, représenté par M. Daniel ROCHAIX son Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, dûment habilité par décision du Bureau du 28 mars 2024,

ci-après dénommé « le SERVICE DES EAUX »

d'autre part,

Ensemble désignées les « Parties ».

**IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Le nouveau centre de tri de SAVOIE DECHETS est implanté sur un foncier qui se situe dans le périmètre rapproché du Puit des îles, déclaré d'utilité publique et protégé par arrêté préfectoral en date du 5 octobre 1994 et modifié le 10 avril 2013.

Dans le cadre de l'arrêté d'enregistrement n°ICPE-2024-025 de ce nouveau centre de tri, la DREAL impose un suivi de la qualité des eaux, en phase chantier et en phase exploitation. Pour ce faire, des analyses physico-chimiques et microbiologiques des eaux de trois piézomètres suivants sont à réaliser : « puits du stade », « puits des abattoirs », et « chantabord ».

Ces trois piézomètres appartiennent au SERVICE DES EAUX de Grand Chambéry.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès de SAVOIE DECHETS aux trois piézomètres appartenant au SERVICE DES EAUX de Grand Chambéry.

**Article 2 : localisation des piézomètres**

Le suivi de la qualité des eaux est à réaliser au niveau des ouvrages suivants : « puits du stade », « puits des abattoirs », et « chantabord ».



*Figure 1 : emplacement des piézomètres*

**Article 3 : conditions d'accès et procédure de suivi**

L'accès au piézomètre est sécurisé. Les clefs sont disponibles et sous la responsabilité de Grand Chambéry.

La procédure suivante est définie conjointement :

SD = Savoie Déchets  
L = Laboratoire  
SE = Service des Eaux

Conditions d'accès et procédure de suivi [Basses eaux, tous les 15 jours]	
QUI	ACTION
SD	Programmer avec BDC l'intervention auprès du laboratoire
L	Fixer le rendez-vous dans les agendas de SD et SE pour confirmer la date des prélèvements
SD	Récupérer les clefs au service des eaux le jour du prélèvement et signer la feuille d'émargement
L/SD	Réaliser les prélèvements, sous la surveillance de SD
SD	Déposer les clefs au service des eaux le jour du prélèvement et signer la feuille d'émargement
L	Faire suivre les résultats par mail à SD et SE directement
SE	Analyse des résultats + alerte si variation de +50%
SE	Faire suivre l'analyse des résultats à SD
SD	Faire suivre analyse + résultats par GIDAF à la DREAL
SD	Si alerte pollution, faire un mail à DREAL+ARS en plus de GIDAF
SD/SE	Si alerte pollution, recherche des causes
SD	Si pollution liée au chantier, mise en œuvre d'actions correctives

Les clefs seront disponibles à l'accueil industriel, qui est situé à l'entrée du site et qui est l'accueil commun de l'UDEP du SERVICE DES EAUX et de l'UVETD de SAVOIE DECHETS. L'accueil est ouvert de 7h30 à 17h.

Les agents de SAVOIE DECHETS habilités à récupérer les clefs des piézomètres sont :

- Nathaniel LANARO,
- Rémi CHATELAIN,
- Hugo MOREIRA DE MEIRELES,
- Marine BERGEROT,
- Oïana LEEMANS.

Une formation sera transmise par le SERVICE DES EAUX aux agents de SAVOIE DECHETS sur site le jour d'un prélèvement, soit le 29/04/24.

#### **Article 4 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée initiale de huit (8) mois, à compter du 01/05/2024 et jusqu'au 31/12/24.

Elle pourra être prorogée tacitement une seconde fois.

Fait à Chambéry, le 15/04/2024,

Pour SAVOIE DECHETS,  
Agnès DELARUE, Directrice Générale



Pour le SERVICE DES EAUX de Grand Chambéry,  
Daniel ROCHAIX, Vice-président du Service des eaux